

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal du
03 octobre 2018

Convocation affichée le 28 septembre 2018

Ordre du jour :

1) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2) DELIBERATIONS:

- Décisions modificatives
- Augmentation des tarifs des repas scolaires, adultes et portage à domicile.
- Adhésion au contrat d'Assurance Statutaire au 1^{er} janvier 2019
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Gestion des listes électorales 2019 : désignation d'un conseiller municipal pour la commission de Contrôle.
- Attribution de compensation 2018
- Autorisation de signature de la convention relative au dévoiement du réseau eau potable autour du nouveau giratoire-Route de Vacquiers-RD30A
- Autorisation de signature de l'avenant au Projet Urbain Partenarial
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel municipal d'animation, C3G-Commune-LEC
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux, C3G-Commune-LEC
- Choix de l'entreprise pour la création d'un columbarium
- Demande d'inscription au programme départemental d'amendes de police

3) La bibliothèque

4) Préparation du Villaries Infos

5) Préparation des fêtes de fin d'année

5) Comptes rendus des délégués

6) Questions diverses

Etaient présents :

M. ROUMAGNAC Léandre. Mme HEITZ Monique. Mme NOUVEL Odile. M. BARBES Alain. M. BERTAGNA Alain. M. BOISSIERE Sébastien. Mme Marjorie TAUDOU. Mme Marie-Ange MERLY. M. Laurent COURRIER. M. Eric LAURIOL

Procuration(s) : Mme Elodie DEL CARMEN à M. Sébastien BOISSIERE

Etai(ent) excusé(s) : Mme PERLEMOINE Anita. M. SAINGIER Hervé.

Etai(ent) absent(s) : Mme BARIZZA Pascale.

Mme Monique HEITZ a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Néant

1) **DELIBERATIONS:**

- Décisions modificatives :

M. le Maire indique que des crédits sont insuffisamment prévus et qu'il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- ↳ - 800 € à l'article 21318, opération 123, remplacement du chauffage à la salle polyvalente
- ↳+ 500 € à l'article 2188 opération 105 école
- ↳+ 300 € à l'article 2184, opération 116, aménagement des dépendances de la salle polyvalente

Le conseil accepte le transfert de crédits.

- Augmentation des tarifs des repas scolaires, adultes et portage à domicile

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article 11.2.2 du Cahier des Clauses Particulières relatif aux modalités de révision des prix, la société API actualise les coûts des repas à hauteur de 1.33% à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire indique les nouveaux tarifs et demande à l'assemblée de délibérer :

- | | |
|--|----------------|
| - Elèves de l'école maternelle : | 2.77 euros TTC |
| - Personnel encadrant (repas adulte) : | 3.75 euros TTC |
| - Portage à domicile | 8.02 euros TTC |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répercuter ces nouveaux tarifs aux bénéficiaires à compter du 1^{er} novembre 2018. Accord du Conseil.

- Adhésion au contrat d'Assurance Statutaire au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation :* 1.13%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

- Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est allouée chaque année au prêtre affectataire.

Cette indemnité est allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité est facultative et demande à l'assemblée de délibérer quant à son maintien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 de ne pas maintenir le versement de cette indemnité.

Gestion des listes électorales 2019 : désignation d'un conseiller municipal pour la commission de Contrôle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la gestion des listes électorales va porter création d'un répertoire électoral unique qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Répertoire Electoral Unique (REU) sera confié à l'INSEE.

La réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ; les commissions administratives seront supprimées mais une commission de contrôle sera créée. Elle sera

chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Marjorie TAUDOU pour siéger au sein de la commission de contrôle.

Attribution de compensation 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence Enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, 2015/2016 et 2017/2018, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la dotation de Solidarité Rurale Cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n° 2018-07-069 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 juillet 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	Attribution de compensation	Fonds d'amorçage 2017/2018	Attribution de compensation 2016
Villariès	68 450,00€	3 300,00 €	65 150,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2018
- D'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Autorisation de signature de la convention relative au dévoiement du réseau d'eau potable autour du nouveau giratoire-Route de Vacquiers-RD30A

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention tripartite entre le Syndicat des Eaux Tarn et Girou, la SNC Enclos Desquerre et la Commune relative au

dévolement du réseau d'eau potable autour du nouveau giratoire- Route de Vacquiers-RD30A et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Autorisation de signature de l'avenant au Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant N°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial signé entre la SNC Enclos Desquerre et la Commune de Villariès, et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant N°1ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel municipal d'animation, C3G-Commune-LEC

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention tripartite de mise à disposition de personnel municipal d'animation auprès de « Loisirs Education et Citoyenneté –Grand Sud3 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux, C3G-Commune-LEC

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Choix de l'entreprise pour la création d'un columbarium

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois devis relatifs à la création d'un columbarium et d'un jardin du Souvenir et demande à l'assemblée de délibérer.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal choisit la société SMA GRANIT à LACROUZETTE pour un montant hors taxe de 11 482.51 euros HT et autorise le Maire à signer le devis.

Le columbarium sera composé de 2 modules octogonaux de 8 cases en granit Rose de Bretagne, chaque case pouvant contenir 4 urnes (soit 64 urnes au total), d'un jardin de dispersion, de 2 stèles bi colore gravée « Jardin du Souvenir », de 2 bancs et d'un pupitre en granit.

Demande d'inscription au programme départemental d'amendes de police

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du rapport rendu par le Conseil Départemental relatif à l'accessibilité des arrêts d'autocars aux personnes en situation de

handicap pour les lignes régulières interurbaines départementales, la commune doit procéder à des aménagements pour l'arrêt situé sur la RD15, en agglomération.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du programme des amendes de police pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager l'opération de mise en accessibilité de l'arrêt de bus, RD15
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGUES

☐ **L'éclairage public sera dorénavant interrompu la nuit de 0h30 à 5h30**, conformément à ce qui avait été annoncé. Cette décision est prise pour un respect de l'environnement (pollution lumineuse) et pour réaliser des économies d'énergie.

☐ **Bibliothèque municipale** : Mr Gérard Leroux qui a animé bénévolement la bibliothèque pendant de nombreuses années (15 ans) arrête ses activités fin octobre ; le conseil municipal le remercie très sincèrement pour son dévouement.

Mme Myriam Boissière propose ses services pour continuer d'animer la bibliothèque.

Le conseil accepte sa proposition et la remercie.

La bibliothèque est ouverte les lundis 14h à 17h et vendredis de 16h à 19h ; mais la fréquentation du lundi étant très minime, le conseil décide que l'ouverture au public le lundi n'est plus nécessaire.

Il conviendra de redéfinir avec Mme Boissière les heures d'ouverture du vendredi et/ou un autre jour selon ses disponibilités et les attentes du public.

☐ **Préparation du « Villariès Infos »** : Devant les difficultés rencontrées lors de la préparation du dernier bulletin, le Conseil propose d'étudier les services du prestataire de la C3G qui élabore le journal intercommunal.

☐ **Fêtes de Fin d'année** : le goûter de Noël des enfants est prévu le 15 décembre.

Le repas des Aînés se fera dans un lieu restant à définir (spectacle/ restaurant ...)

☐ **Audit énergétique / Chaufferie centrale au bois** : L'audit énergétique des bâtiments publics réalisé par le cabinet DYNOVA pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et l'analyse d'opportunité d'une solution Bois Chaleur réalisée par SOLEVAL (Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval Sud-Est Toulousain) sont terminés.

M. le Maire se rendra le 22 octobre prochain au Syndicat Départemental d'Energie pour rencontrer les rapporteurs de ces audits. La présentation des résultats se fera ensuite au Conseil Municipal.

☐ **La vente d'une parcelle de terrain communal à la SNC Enclos Desquerre**, pour la jonction du nouveau rond-point et le nouveau lotissement a eu lieu 2 octobre, pour la somme de 30 000 euros.

☐ **Les travaux du rond-point** Route de Vacquiers ont débuté par la déviation des canalisations d'eau potable. La fin des travaux est prévue vers la fin novembre.

☐ La statue de la Vierge a été renversée lors d'un accident de la voie publique. Les devis pour sa remise en place s'élèvent à 3 746.46 € TTC. L'expert doit passer prochainement.

☐ **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).** Depuis 2015, les communautés de communes doivent mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial. Plusieurs réunions sont prévues au sein de la C3G pour l'élaboration d'un programme d'action.

☐ **M. le Maire met à la disposition des élus le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental D'Energie**

☐ **Les communes de Castelmaurou, Montberon, Saint-Génies Bellevue et Saint Loup Cammas** ont prescrit la révision de leurs Plans Locaux d'Urbanisme. Les études concourant à la révision du PLU au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) seront présentées le 11 octobre 2018 à la Médiathèque AlphaB à Castelmaurou.

☐ **Question au sujet de la réalisation d'une buse chemin du Ségala :** cette buse desservant le bassin de rétention du nouveau lotissement sera maçonnée et mise à niveau du talus, elle est munie d'un réducteur de flux en amont.

☐ **La Fête de l'Enfance de la C3G aura lieu à Villariès le 23 juin 2019.**

La Séance levée à 22h45.

NOMS	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ROUMAGNAC Léandre		HEITZ Monique	
BARBES Alain		LAURIOL Eric	
BARIZZA Pascale		MERLY Marie-Ange	
BERTAGNA Alain		NOUVEL Odile	
BOISSIERE Sébastien		PERLEMOINE Anita	
COURRIER Laurent		SAINGIER Hervé	
DEL CARMEN Elodie		TAUDOU Marjorie	